



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le six février à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (21) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (2) : BROUSSE Didier à DEBLOIS Marie-Noëlle ; WAMPACH Joe à RAIGNE Philippe

Absents excusés (3) : BROUSSE Didier ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et DE CUYPER Micheline

Délibération n° 2023-03 : convention tripartite avec la DDT 87 et la CCI 87 pour l'inventaire des ZAE

L'article 220 de la loi Climat et Résilience, codifié dans les nouveaux articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 du code de l'urbanisme impose aux autorités compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE (EPCI) l'établissement d'un inventaire des zones d'activités économique sur leur territoire, avant le 24 août 2023, avec sur chaque zone :

- « 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique »

Cet inventaire sera ensuite révisé tous les 6 ans.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230206-2023-03-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Cette même loi introduit une définition des ZAE au code de l'urbanisme (L318-8-1), qui s'axe sur les zones relevant de la compétence développement économique des EPCI (communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération, métropoles...) :

« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

Est prévue la consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours avant arrêt de l'inventaire.

Afin d'aider les EPCI à répondre à cette obligation réglementaire, mais aussi, dans un second temps de permettre une observation en continu des zones d'activités afin de permettre l'élaboration de stratégies en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'accueil des entreprises, un outil a été développé par la DDT et la CCI de la Haute-Vienne et expérimenté en 2022 sur la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix.

Cet outil est duplicable sur les autres territoires du département de la Haute-Vienne. Il n'est pas obligatoire pour les EPCI de réaliser l'inventaire de leurs zones d'activité en faisant appel à cet outil, mais s'ils le souhaitent, il est alors nécessaire de signer une convention tripartite au préalable, permettant de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les trois parties, permettant d'apporter une réponse collective facilitant le recensement des ZAE par les collectivités, par la mise à disposition d'un observatoire local de ces zones.

Considérant que pour réaliser les différentes étapes préalables à la publication de l'inventaire, il est nécessaire de posséder des outils et compétences aujourd'hui non disponibles à la Communauté de communes Briance Combade ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention tripartite avec la DDT 87 et la CCI de la Haute-Vienne afin de débiter la réalisation de l'inventaire des ZAE tel que défini par l'article 220 de la Loi Climat et résilience,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 6 février 2023***


**Le Président
Yves LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230206-2023-03-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2023